

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le Conseil Communautaire, convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **15 décembre 2022** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 46

Nombre de conseillers absents à la séance : 5

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 17

Nombre de conseillers suppléés : 1

### **ETAIENT PRÉSENTS :**

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMMET, Nadine BRUEL, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Marie-Jeanne PETERS, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Philippe SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

### **ETAIENT REPRESENTE(E)S :**

Jean-Luc LENTIER (représenté par Isabelle LANTUEJOUL), Nathalie GARDES (représentée par Michel BAISSAC), Alain COUDON (représenté par Pierre MATHONIER), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Jean-François BARRIER (représenté par Louis ESTEVES), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Thierry CRUEGHE (représenté par Jean-Louis VIDAL), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Philippe FABRE (représenté par Philippe MAURS), Claudine FLEY (représentée par Charly DELAMAIDE), Mireille LABORIE (représentée par Christian FRICOT), Sylvie LACHAIZE (représentée par Jamal BELAIDI), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Bernard BERTHELIER), Valérie RUEDA (représentée par Philippe COUDERC), Frédéric SERAGER (représenté par Magali MAUREL)

### **ETAIENT ABSENT(E)S :**

Yves ALEXANDRE, Christelle CHASTEL, Michel COSNIER, Chloé MOLES, Guy SENAUD

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

## **N° DEL\_2022\_114 : MARCHES / AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PÔLE D'ÉCHANGE INTERMODAL D'AURILLAC (PEI), LOT 4 : AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET MOBILIER URBAIN SUR MESURE (BOIS)**

### **Rapporteur : Monsieur Sébastien PRAT**

Dans le cadre des travaux de réalisation du Pôle d'Échange Intermodal (PEI) d'Aurillac, et plus particulièrement ceux relatifs aux aménagements de voiries, les contraintes techniques rencontrées en cours de travaux, ainsi que des adaptations définies durant le chantier, justifient d'apporter des ajustements techniques au lot n°4 du marché 2020/21. Les modifications ainsi proposées sont décrites ci-après.

### **Avenant n° 2 - Marché 2020/021 – Lot 4 : Aménagement paysager et mobilier urbain sur-mesure (bois)**

Cet avenant porte sur la création d'un prix nouveau. Il est rappelé à ce titre que, dans le cadre de marchés de travaux, les prix nouveaux sont fixés de manière provisoire par un ordre de service émis par la maîtrise d'œuvre afin qu'en cours de chantier, les prestations relatives à ces prix nouveaux puissent être payées à l'entreprise.

Conformément aux dispositions de l'article 14 du C.C.A.G. applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 08 septembre 2009, alors en vigueur, ces prix

nouveaux sont rendus définitif par la passation d'un avenant au marché, traduisant l'accord des parties sur leur valeur définitive.

Cet avenant porte ainsi sur la création d'un prix unitaire nouveau relatif à la fourniture et pose d'une clôture en panneaux rigides blancs, RAL 9010, hauteur 193 d'une valeur de 64,00 € HT le mètre linéaire.

Cette clôture est scellée contre la bordure béton, dans le sol en enrobé. Elle est implantée sur la limite de propriété entre la SNCF et la CABA.

Ce prix nouveau s'inscrit dans les prestations du contrat et n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

Cette proposition d'avenant a été approuvée par la Commission d'Appel d'offres réunie le mercredi 7 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser la passation de l'avenant n° 2 au marché 2020/021 en tant qu'il intègre un prix nouveau dans le marché sans en changer le montant ;
- d'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président à signer l'avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.